AR Prefecture
024-252402284-20210205-PROCESVERBAL-AI
Reçu le 19/02/2021
Publié le 19/02/2021

sictom

Procès-verbal du COMITE SYNDICAL

Séance du 05/02/2021

Nombre de Délégués :	
En exercice	120
Présents	57
Procurations	26
Votants	83

L'an deux mille vingt-et-un, le cinq février, le **Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à "la Borne 120", Commune de Marcillac St Quentin sous la présidence de M. Jérôme PEYRAT, Président.

Date de Convocation du Comité Syndical : *le 28 janvier 2021*

Etaient présents :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FENELON :

ARCHIGNAC	Philippe ROUSSET	
BORREZE	Pierre CHEVALIER	Dominique HERMENAULT
CALVIAC EN PERIGORD	Marie-Christine BOUTH	
CARLUX	Jean-Claude DELHORBE	
CARSAC AILLAC	Andrée CAMBIER	
CAZOULES	Gérard VIELLE	
JAYAC	Guy ESTRUC	
ORLIAGUET		
PAULIN	Alain PERIQUOI	
PEYRILLAC ET MILLAC		
SALIGNAC EYVIGUES	Stéphane LAURENT-SECRESTAT	
SIMEYROLS	Jean-Pierre PLANCHE	
PRATS DE CARLUX	Heloïse MARADENE	
ST CREPIN ET CARLUCET	Gérard TEILLAC	
ST GENIES	Michel LAJUGIE	Charles MOLINA
ST JULIEN DE LAMPON	Jean-Pierre HAMEL	
STE MONDANE	Eric BOURDET	
VEYRIGNAC		

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD :

BOUZIC	Séverine RAMOS	
CASTELNAUD LA CHAP.	Christian ARNOUIL	
CENAC ET ST JULIEN	Philippe BOISSON	
DAGLAN	Déborah LECLERCQ	
DOMME	Françis COUSIN	
FLORIMONT GAUMIER	Nicole MAROUSSIE	
GROLEJAC	Jocelyne TIREL-LALAUDE	
NABIRAT	Christiane DESMOULINS	
ST AUBIN DE NABIRAT	Véronique BENITTA	
ST CYBRANET		
ST LAURENT LA VALLEE	Lilian GILET	
ST MARTIAL DE NABIRAT	François DEFONTAINE	
ST POMPON		
VEYRINES DE DOMME	Jean-Pascal FARINA	Pascal MISSIAEN

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE :

ALLAS LES MINES	Yves GAROUTY	
CASTELS-BEZENAC	Hervé CARVES	Alain FREREBEAU
MEYRALS	Jacqueline JOUANEL	

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :

AUBAS	Jean-Marie DESCAMP
COLY-ST AMAND	Jean-Louis BREUIL
FANLAC	
LA CHAPELLE AUBAREIL	Catherine BERTHELOT
LES EYZIES	
LES FARGES	Philippe LAVIEVILLE
MONTIGNAC	
PEYZAC LE MOUSTIER	Hervé DUVAUCHELLE
SERGEAC	Pierrette BLEMONT
ST LEON SUR VEZERE	Gé KUSTERS
THONAC	Sébastien CULINE
VALOJOULX	Philippe BASTIDE

AR Prefecture

024-252402284-20210205-PROCESVERBAL-AI
Reçu le 19/02/2021
Publié le 19/02/2021

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR :

BEYNAC et CAZENAC	Serge PARRE	
LA ROQUE GAGEAC	Jérôme PEYRAT	Jacques TUNEU
MARCILLAC ST QUENTIN	Christine LASCOMBE	
MARQUAY	Sylvie JESINGHAUS	
PROISSANS	Patrick CROUZILLE	
SARLAT LA CANEDA	Marie-Pierre VALETTE	Marlies CABANEL
ST ANDRE-ALLAS	Jean-Jacques ALBIE	
ST VINCENT DE COSSE	Marie-Eve BEYNEIX	
ST VINCENT LE PALUEL	Eric ALARD	
STE NATHALENE	Frédéric TACHE	
TAMNIES	Marc PONS	
VEZAC	Sylvie DELBARY	
VITRAC		

Excusés :

Mme Claude Denis et M. Johann Lerebourg (*Veyrignac*), Mme Véronique Coutand et Mme Amandine Dalbavie (*Les Eyzies*), Mme Denise Arnoult et M. Ghislain Fourreaux (*Peyrillac-et-Millac*), M. Patrick Puidebois (*Orliaguet*).

Procurations :

Mme Christiane SALVIAT *(Valojoulx)* donne procuration à M. Philippe BASTIDE *(Valojoulx)*
M. Patrick ARMAGNAT*(Domme) donne procuration à* M. Françis COUSIN *(Domme)*
Mme Isabelle MONTGERMONT *(Tamniès)* donne procuration à M. Marc PONS *(Tamniès)*
M. Fabien PERUSIN *(Proissans)* donne procuration à M. Patrick CROUZILLE *(Proissans)*
M. Sylvain BRULEY *(Allas-les-Mines)* donne procuration à M. Yves GAROUTY *(Allas-les-Mines)*
M. Gilles ARPAILLANGE *(Sainte-Mondane)* donne procuration à M. Eric BOURDET *(Sainte-Mondane)*
M. Cyril CERF *(Thonac)* donne procuration à M. Sébastien CULINE *(Thonac)*
M. Didier MILLERIOT (Meyrals) donne procuration à Mme Jacqueline JOUANEL (Meyrals)
Mme Brigitte TEILLAC-PALADE *(Prats-de-Carlux)* donne procuration à Mme Héloïse MARADENE *(Prats-de-Carlux)*
Mme Nathalie GLEMAREC (Marquay) donne procuration à Mme Sylvie JESINGHAUS (Marquay)
Mme Marie-Annick DECOIN-HAZARD (St Laurent-La-Vallée) donne procuration à M. Lilian GILET (St Laurent-la-Vallée)
M. Sébastien FRIT (La Chapelle-Aubareil) donne procuration à Mme Catherine BERTHELOT (La Chapelle-Aubareil)
Mme Elisa COUSIN (Aubas) donne procuration à M. Jean-Marie DESCAMPS (Aubas)
Mme Marie-Laure FERBER (Carlux) donne procuration à M. Jean-Claude DELHORBE (Carlux)
M. Françis JAGOURD (Jayac) donne procuration à M. Guy ESTRUC (Jayac)
Mme Chantal LAVILLE (St Julien-de-Lampon) donne procuration à M. Jean-Pierre HAMEL (St Julien-de-Lampon)
Mme Huguette ROBISSOUT (Cénac-et-St Julien) donne procuration à M. Philippe BUISSON (Cénac-et-St Julien)
Mme Denise ARNOULT (Peyrillac-et-Millac) donne procuration à M. Gérard VIELLE (Cazoulès)
Mme Sylvie MENARDY (Calviac-en-Périgord) donne procuration à Mme Marie-Christine BOUTH (Calviac-en-Périgord)
Mme Christine DANGREMONT (St Vincent-le-Paluel) donne procuration à M. Eric ALARD (St Vincent-le-Paluel)
Mme Catherine CHEYROU (Paulin) donne procuration à M. Alain PERIQUOI (Paulin)
Mme Marguerite MENARDIE (St Martial-de-Nabirat) donne procuration à M. François DEFONTAINE (St Martial-de-Nabirat)
M. Laurent LACOMBE (Carsac-Aillac) donne procuration à Mme Andrée CAMBIER (Carsac-Aillac)
M. Fabrice LEFEVRE (Simeyrols) donne procuration à M. Jean-Pierre PLANCHE (Simeyrols)
M. Gilbert DUMONT (Salignac-Eyvigues) donne procuration à M. Stéphane LAURENT-SECRESTAT (Salignac-Eyvigues)
M. Mathias LUCAS (Florimont-Gaumier) donne procuration à Mme Nicole MAROUSSIE (Florimont-Gaumier).

M. Pierre CHEVALIER (*Borrèze*) a été élu secrétaire de séance.

.....

Nombre de Délégués : En exercice : 120, Présents : 57, Votants : 83

Délibération N°1 : Organisation des réunions pendant la crise sanitaire

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical les dispositions prises en son sein, le 30 juin 2020, relatives à la continuité de fonctionnement de l'assemblée face à l'épidémie de la Covid-19. Ces nouvelles règles s'appliquaient notamment en référence à la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 et à l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 instaurant plusieurs dérogations aux dispositions régissant l'exercice des compétences des collectivités et de leurs

AR Prefecture
024-252402284-20210205-PROCESVERBAL-AI
Reçu le 19/02/2021
Publié le 19/02/2021

établissements publics locaux, ainsi que le fonctionnement habituel des institutions locales.

Il rapporte également la loi n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, dans la version modifiée par le décret n°2020-1582 du 14 décembre 2020.

Modalités de fonctionnement des institutions

S'agissant du fonctionnement des institutions locales, Monsieur le Président informe le Comité Syndical des modifications apportées par la loi et le décret précités, notamment :

Se réunir pendant les horaires du couvre-feu :

Le décret n°2020-1582 du 14 décembre 2020 prévoit dans son article 4 que :

1- Tout déplacement de personne hors de son lieu de résidence est interdit entre (18 ~~20~~) heures et 6 heures du matin à l'exception des déplacements pour les motifs suivants, en évitant tout regroupement de personnes :

« 1- Déplacement à destination ou en provenance :
a- du lieu d'exercice ou de recherche d'une activité professionnelle et déplacements professionnels ne pouvant être différés ; ...
5- Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative »

Le fait pour tout membre d'un organe délibérant de se rendre aux réunions de cet organe est couvert par les dispositions de l'article 4 du décret, puisque l'on peut considérer qu'il s'agit à la fois d'une activité à caractère professionnel et qu'il s'agit de répondre à la convocation d'une autorité administrative. Les élus pourront donc se déplacer munis d'une attestation et assister aux séances des organes délibérants au-delà de l'heure de couvre-feu.

Lieu de la réunion :

Le I de l'article 6 de la loi n°2020-1379 prévoit, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, que *« aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, lorsque le lieu de réunion de l'organe délibérant ne permet pas d'assurer sa tenue dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le Président de l'organe délibérant peut décider de réunir l'organe délibérant en tout lieu, dès que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre des conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. »*

Quorum :

Le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 fixe au tiers (40 délégués), en lieu et place de la moitié, le quorum de membres nécessaires pour une réunion de l'organe délibérant. Le quorum s'apprécie en fonction des membres présents. Il prévoit par ailleurs que les membres peuvent être porteurs de deux pouvoirs.

Vu l'avis du Bureau Syndical, réuni en séance du 01/02/2021,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Président, à l'avenir, à déplacer le lieu de réunion de son assemblée dans une salle de son choix plus grande, permettant de rassembler en un même lieu les 120 délégués, tout en respectant les distances sanitaires liées à la Covid-19, et ainsi d'éviter de recourir à la téléconférence dont le système est délicat à mettre en œuvre,

- **Adopte**, la règlementation applicable à la lutte contre la propagation de la Covid-19, notamment,

AR Prefecture

024-252402284-20210205-PROCESVERBAL-AI
Reçu le 19/02/2021
Publié le 19/02/2021

lors des comités syndicaux :

* la détermination du quorum à 1/3 présents,
* le recours à deux procurations par délégué présent, alors que chaque commune adhérente bénéficie de deux voix au maximum,
* l'utilisation des gestes barrières et le respect de la distanciation,
* la limitation de la capacité de la salle de réunion du SICTOM à 60 places assises, durant la période d'urgence sanitaire.

- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de la réception par les représentants de l'état.

Délibération n°2 : Hommage à M. Philippe MELOT

Le Président rappelle à l'assemblée la situation du SICTOM en 1989 : un syndicat qui recevait les ordures dans des caissons au centre de transfert de la Borne 120, avant de les faire retraiter à Brive (19) par le SIRTOM. Seul le verre était séparé des sacs noirs.

Le Président rappelle également l'engagement de Monsieur Philippe Melot, qui a été moteur dans toutes les démarches d'évolution du SICTOM :

- l'extension du territoire de 11 communes en 1993 à 60 communes aujourd'hui,
- l'organisation d'une collecte des déchets en régie,
- la collecte des papiers, journaux et magazines en bornes, à l'identique du verre,
- la mise en œuvre de la collecte sélective dès l'an 2000,
- l'évolution de la collecte sélective au fil des ans,
- la création de 6 déchèteries, qui font du Périgord noir le secteur le mieux desservi en Dordogne,
- la réorganisation de la pré-collecte des déchets, avec l'installation des bornes enterrées, semi-enterrées ou aériennes en lieu et place des bacs à déchets, laquelle se poursuit encore aujourd'hui ;

Aussi, Monsieur Peyrat propose de rendre hommage à l'engagement de Monsieur Philippe MELOT, élu de longue date et Président du SICTOM du 22 juillet 1995 au 9 septembre 2018, date à laquelle il nous a quittés.

A cet effet, le Président propose de nommer la salle de réunion du SICTOM, salle « Philippe Melot ».

Vu l'avis du Bureau Syndical, réuni le 01/02/2021,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Reconnait** l'engagement, l'implication et le travail de Monsieur Melot à la Présidence du syndicat, et souhaite lui rendre hommage pour l'accomplissement du développement de l'activité de collecte et de traitement des déchets tel qu'il l'a mené pendant ces 25 années,
- **Nomme** la salle de réunion du SICTOM, **salle « Philippe Melot ».**

AR Prefecture

024-252402284-20210205-PROCESVERBAL-AI
Reçu le 19/02/2021
Publié le 19/02/2021

Délibération n°3: Débat orientations budgétaires

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que celui-ci doit débattre ce jour des orientations budgétaires qui lui sont présentées.

- M. LAJUGIE, Maire de St Geniès, exprime sa « très vive inquiétude quant à l'augmentation des contributions du SICTOM du Périgord Noir au SMD3, tout particulièrement la Contribution de Solidarité. Les élus locaux sont particulièrement inquiets et plusieurs élus départementaux m'en ont directement parlé ».

- M. LAURENT-SECRESTAT, Maire de Salignac-Eyvigues, indique « partager ces préoccupations » et s'inquiète : « comment ensuite expliquer à nos administrés qu'il faut toujours davantage trier. C'est impossible, face à de telles augmentations ».

- M. CHEVALIER, de Borrèze, « comment peut-on ainsi nous mettre devant le fait accompli ? Nos orientations budgétaires ont été adressées à tous il y a quelques jours et les contributions du SMD3, reçues ensuite, ont totalement bouleversé nos équilibres. C'est inadmissible, on ne peut l'accepter ».

- M. TEILLAC, de Saint-Crépin-et-Carlucet : « avec le Président, nous sommes allés au Comité du SMD3 il y a quelques jours. Nous nous sommes bien évidemment préoccupés de cette très forte augmentation, mais nous nous sommes sentis un peu seuls ».

- M. DUVAUCHELLE, de Peyzac-le-Moustier, dit se « reconnaitre pleinement dans les interventions précédentes. Comment est-il possible de fixer de telles augmentations et de dire ensuite aux élus locaux vous n'avez qu'à augmenter les impôts locaux pour compenser. C'et inadmissible ».

- Mme VALETTE s'interroge pour sa part sur « la légalité des délais de convocation du Comité du SMD3. La convocation a été envoyée le jeudi 21 janvier 2021, et reçue le 25/02 soit la veille de la réunion fixée au mardi 26 janvier. Je me pose une question : les délais légaux de convocation ont-ils été respectés ? Quoi qu'il en soit je trouve que recevoir la veille pour le lendemain la convocation et le dossier d'une réunion aussi importante est inadmissible ».

- M. GILET, de Saint-Laurent-la-Vallée, se demande « à quel point cela n'est-il pas voulu. Le SMD3 pratique des augmentations exponentielles sur les syndicats primaires pour mieux les déstabiliser, voire plus ».

- Le Président, J. PEYRAT, dit « comprendre toutes ces inquiétudes. J'avoue m'être senti un peu seul au Comité du SMD3. J'ai rencontré, ce matin, le Vice-Président du SMD3 en charges des finances, et lui ai dit que cela n'était pas possible, que le terrain n'acceptait pas cette situation. En votre nom, je ne manquerai pas de dire qu'il faut réagir au plus vite. »

- M. LAJUGIE, Maire de St Geniès, prend à nouveau la parole pour « exprimer la colère des élus locaux. Comment demander aux gens de trier plus et de payer plus cher ? C'est impossible. Il n'y a qu'une solution pour moi : que le SMD3 remette à plat son budget ».

AR Prefecture

024-252402284-20210205-PROCESVERBAL-AI
Reçu le 19/02/2021
Publié le 19/02/2021

- M. PARRE, Maire de Beynac-et-Cazenac, souhaite « que des précisions soient demandées au SMD3, de façon à ce que nous disposions de toutes les précisions utiles sur les modalités de calcul et le contenu de toutes les contributions, surtout la Contribution de Solidarité ».

- Le Président, J. PEYRAT, indique que « justement plusieurs élus ont réfléchi à l'idée de prendre une motion rappelant tous les attendus de ce débat et la position des élus locaux ». Il propose à cet effet « de laisser à Gé KUSTER la parole et le soin de vous soumettre cette motion ».

- M. KUSTERS, de St Léon-sur-Vézère, souhaite, « dans ce contexte qui semble provoquer la colère des membres du Comité Syndical du SICTOM du Périgord Noir, présenter un projet de motion fort dans l'espoir que nos demandes légitimes soient entendues ». Il donne lecture de la motion jointe à la présente.

- M. CHEVALIER, de Borrèze, souscrit pleinement au texte présenté et pense « qu'il faut porter haut la voix du syndicat en saisissant la presse afin que tous nos administrés connaissent notre position ».

- Le Président « entend parfaitement les réactions des élus » et propose « de communiquer la motion à la presse ainsi qu'à tous les maires des communes membres du syndicat ».

- Marlies CABANEL, de Sarlat-la-Canéda, se demande « à quoi sert le SMD3 ? Nous sommes nombreux à nous poser la question. L'un des membres du syndicat s'est interrogé tout à l'heure sur ce que recouvre la Contribution de Solidarité. Je souhaiterais aller plus loin. Le SICTOM finance tous les investissements des nouvelles modalités de la collecte des déchets en Périgord Noir qui serviront à la Redevance Incitative. C'est un financement en propre. Le SMD3 ne nous aide pas. Comment font les autres territoires ? N'est-ce pas le SMD3 qui finance ? Avec la Contribution de Solidarité nous payons en partie pour les autres sans être aidés. Cela est inacceptable. Il y a rupture d'égalité pour moi ».

- Pascal FARINA, de Veyrines-de-Domme, dit « souscrire pleinement au projet de motion » mais « demande instamment au SMD3 de revoir son budget ».

Ceci exposé,
Après avis du Bureau Syndical réuni en séance du 01/02/2021,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à 82 voix pour, 1 abstention (Mme Christiane Salviat de *Valojoulx* p.p.),

- **Donne acte** au Président de la présentation des réflexions sur les orientations du budget de l'exercice 2021 telle qu'elle figure en annexe.

Motion :

Le Bureau et le Comité du SICTOM du Périgord Noir se tenant les 1er et 5 février 2021, le Président du Syndicat a adressé, dans le courant de la semaine du 18 au 21 janvier, aux membres de ces instances, les projets de délibération inscrits à l'ordre du jour.

AR Prefecture

024-252402284-20210205-PROCESVERBAL-AI
Reçu le 19/02/2021
Publié le 19/02/2021

Parmi eux, figurent le débat d'orientations budgétaires de la collectivité ainsi que la fixation des différents tarifs qui engagent les grandes masses financières du SICTOM du Périgord Noir pour 2021.

Le 22 janvier, le SMD3 a adressé, par courriel, au SICTOM du Périgord Noir, le bilan financier prévisionnel 2021 faisant état des contributions de notre syndicat à la structure départementale pour l'année à venir. Ces informations ont suscité un vif débat, au Bureau comme au Comité Syndical, d'abord par leur transmission tardive mais surtout au fond.

En 2020, la contribution financière du SICTOM du Périgord Noir au budget du SMD3 s'élevait à **2.251.000 euros**. Elle est portée à **3.393.451 euros** en 2021, ce qui représente une progression totale de **1.142.000 euros** soit **plus de 50% de hausse.**

Au-delà de l'augmentation de la contribution Traitement des Déchets (liée à la progression de la TGAP), de la contribution de compensation revente matière, et du financement de l'enquête usagers dans le cadre de la préparation de la redevance incitative, c'est **l'évolution exagérée de la Contribution de Solidarité qui interroge** : de **6,11 euros par habitant en 2020**, représentant la somme de 250.000 euros, elle passerait à **17,58 euros par habitant en 2021**, soit 719000 euros, **176,50%** de hausse.

Dans ces conditions, les délégués du Comité Syndical du SICTOM du Périgord Noir, réunis ce 5 février 2021, rappellent:

- qu'ils considèrent être mis devant le fait accompli ;
- que cette situation découle d'investissements non maitrisés dont ils ne sont pas responsables;
- que le contexte économique mettant en difficulté de nombreuses entreprises et familles d'un territoire durablement frappé par la chute des activités touristiques, rend l'année 2021 très sensible pour augmenter fortement les contributions publiques et donc la fiscalité;
- que les syndicats de collecte des déchets font d'importants efforts à leur niveau pour rationaliser, depuis 5 ans, leurs dépenses et faire face à d'importants investissements ;
- que le SICTOM du Périgord Noir sera ainsi parvenu, sur cette période de 5 ans, à diminuer les taux de la Taxe d'Enlèvement des ordures ménagères.

Aussi, ils tiennent à exprimer une incompréhension et une colère à l'endroit du SMD3 sur l'augmentation particulièrement importante de la Contribution de Solidarité 2021, et lui demandent **instamment de procéder à un nouvel examen budgétaire de nature à ramener celle-ci au niveau de 2020.**

Délibération n°4 : Indemnité pour confection de budget

Le Président du SICTOM rappelle à l'assemblée que le Comité Syndical avait accordé depuis quelques années aux différents percepteurs de Sarlat en charge de la comptabilité publique du SICTOM, une indemnité pour Conseils Financiers. Or celle-ci n'est plus à la charge des

AR Prefecture

024-252402284-20210205-PROCESVERBAL-AI
Reçu le 19/02/2021
Publié le 19/02/2021

collectivités.

Cependant, le Président évoque l'aide des services de la trésorerie lors des différentes étapes budgétaires et propose d'attribuer une indemnité de confection de budget à Madame Huet Anaïs, adjointe du comptable de la trésorerie de Sarlat. Cette indemnité s'élève à 45.73€ par budget.

Après avis du Bureau Syndical réuni le 01/02/2021,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'attribuer à Madame Anaïs HUET, adjointe au Comptable du Trésor à Sarlat, l'indemnité pour Confection du budget, pour l'ensemble des budgets du SICTOM (Budget Général et SPIC) et ce à partir de l'exercice 2021 et pour les années à venir.

Cette décision de caractère permanent ne pourra être modifiée que dans les cas de figures suivantes :
- *S'il y a modification des textes*
- *Ou renouvellement du Bureau*
- *Ou changement de comptable du Trésor*

Délibération n°5 : Budget Annexe SPIC "Périgord Noir Environnement" - *Affectation des résultats* - Annule et remplace la délibération n°7-30062020 erronée

Vu la délibération n°7-30062020 relative à l'affectation des résultats 2019,

Vu le Budget Supplémentaire voté le 25 septembre 2020,

Vu l'avis du Bureau Syndical réuni en séance du 01/02/2021,

Le Comité Syndical, après avoir adopté, à l'unanimité, le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2019,

Afin d'assurer la reprise dans les écritures de l'exercice budgétaire 2020, de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent conformément à la réglementation de la comptabilité publique.

Considérant les travaux d'investissement financés par fonds propres,
Considérant les dépenses de fonctionnement,
Et afin d'harmoniser cette délibération au Budget Supplémentaire voté le 25 septembre 2020,

- **Annule** la délibération 7-30062020 du 30 juin 2020 du même objet,

- **Décide** d'affecter au budget SPIC "Périgord Noir Environnement" du SICTOM du Périgord Noir, pour l'exercice 2020, les résultats d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

  Montant excédentaire de 1 205.30 € suivant le détail ci-dessous :

  - compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté ..... **0.00 €**
  -compte 1064 : réserves règlementées ..... ***1 205.30 €***
  - compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé ..... *0.00 €*

- **Vote** à l'unanimité, par scrutin public à main levée.

AR Prefecture

024-252402284-20210205-PROCESVERBAL-AI
Reçu le 19/02/2021
Publié le 19/02/2021

Délibération n°6 : Budget Général – Tarifs 2021

Monsieur le Président expose au Comité Syndical qu'il est nécessaire de définir les différents tarifs applicables durant l'exercice 2021 pour l'activité du budget général du SICTOM du Périgord Noir.

Après avis du Bureau Syndical, réuni en date du 01/02/2021

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à 82 voix pour et une voix contre (Mme Christiane Salviat de *Valojoulx* p.p.),

- **Approuve** les nouveaux tarifs applicables dans le cadre du budget général du SICTOM DU PERIGORD NOIR pour l'exercice budgétaire 2021, comme suit :

COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET BIO-DECHETS :

Prix du traitement	292.50 €/T .....
Prix du transport	21.50€/Km

COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS "PROPRES ET SECS" :

Prix du traitement	132.00 €/T
Prix du transport	21.50€/Km

COLLECTE DES AIRES DE REPOS :

Collecte des corbeilles	304.00 €/T
Prestation	28.00 €/Heure
Détour effectué pour la collecte	20.90 €/Km

LOCATION DE SALLE

SALLE DE REUNION : Location à la demi-journée ..... 80,00 €
SALLE DE REUNION : Location pour la journée..... 150,00 €
SALLE « la Périgourdine » : Location à la journée..... 50.00 €

VENTE DE MATERIEL DE PRE-COLLECTE AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS

Bacs, Sacs, …	Au prix d'achat TTC	
Composteurs environ 320 litres	Le premier	gratuit
	Les suivants	10,00 € l'unité
Composteurs environ 640 litres		20.00€ l'unité
Bac d'occasion vendu en l'état		20.00€ l'unité

(avec roues, barre de préhension ventrale, en fonction des stocks disponibles)

DEPOTS EN DECHETERIES

Apports divers des professionnels : selon le tarif départemental établi par le SMD3.

DROITS D'ACCES DANS LES DECHETERIES :

Communes adhérentes :

Administrés..... gratuit
Artisans - Commerçants – Agriculteurs..... gratuit

Communes non adhérentes : (payé par l'usager) .....11,00 €/ entrée
(Sauf communes ayant contracté une convention avec le SICTOM)

AR Prefecture

024-252402284-20210205-PROCESVERBAL-AI
Reçu le 19/02/2021
Publié le 19/02/2021

UTILISATION DU MATERIEL D'UN BUDGET DU SICTOM PAR UN AUTRE DE SES BUDGETS : (montants nets (avec TVA) hors conducteur)

- camion seul (1 benne de 15 m^3) 1.79 €/Km
- camion attelé d'une remorque (2 bennes de 15 m^3) 2.59 €/Km

- **Autorise** le Président à signer les conventions de location de salle à intervenir.

Délibération n°7 : Budget SPIC « Périgord Noir Environnement » : Tarifs 2021

Monsieur le Président expose au Comité Syndical qu'il est nécessaire de définir les différents tarifs applicables par le budget SPIC « Périgord Noir Environnement » du SICTOM DU PERIGORD NOIR, pour l'exercice 2021.

- M. LAURENT-SECRESTAT, maire de Salignac-Eyvigues, se demande « quand aura lieu le prochain comité du SPIC ? »
- Le Président l'informe que celui-ci se tiendra probablement en mars prochain.

Après avis du Bureau Syndical, en date du 01/02/2021
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les nouveaux tarifs hors taxes applicables dans le cadre du budget annexe du SPIC "Périgord Noir Environnement" pour l'exercice budgétaire 2021, comme suit :

PRESTATIONS EFFECTUEES :	en 2021
* ***Locations***	
- Benne 15 à 30 m^3	de 60.00 € à 78,00 €/mois 7,50 €/jour
- Bac roulant 770 l	12,00 €/mois
* ***Installation, vidage, enlèvement des bennes et des bacs roulants***	
- Installation, échange, retrait en fonction de l'éloignement du client et du cahier des charges 50 % de remise sur la seconde benne en cas de bennes en duo	125,00 € à 190,00 €/rotation
* ***Forfait chargement grappin***	55,00 €/unité
* ***Traitement***	
- Cartons	gratuit
- Bois non traité	55,00 €/tonne
- Déchets végétaux	25,00 €/tonne
- Gravats	14,00 €/tonne
- Métaux ferreux et non ferreux	gratuit
- Films plastiques rétractables et étirables	gratuit
- Polystyrène	10,50 €/m^3
- Déchets divers (TGAP incluse)	127 €/tonne (TGAP incluse)
* ***Prestation avec la chargeuse (chargeuse + chauffeur)***	70,00 €/heure
* ***Collecte du verre auprès des professionnels***	
Service à la carte : intervention individuelle à la demande d'un commerçant	
- Pour la première intervention	60,00 €

AR Prefecture
024-252402284-20210205-PROCESVERBAL-AI
Reçu le 19/02/2021
Publié le 19/02/2021

- Par intervention à partir de la seconde 40,00 €

Participation forfaitaire : enlèvement régulier des caissettes de bouteilles vides (deux fois/semaine en juillet et août, une fois/semaine le reste du temps)
- Assujettis à la redevance de 2ème catégorie : 160,00 €/an
- Assujettis à la redevance de 1ère catégorie : 250,00 €/an
- Contribution hors redevance forfaitaire : 260,00 €/an

VENTE :

- Bacs roulants 240 l neuf 45,00 €/unité
- Bacs roulants 770 l déchets résiduels neuf 160,00 €/unité
- Bacs roulants 770 l collecte sélective neuf 155,00 €/unité
- Bornes à verre ou à papier neuf 1 600,00 €/unité
- Sacs plastiques noirs 50 l 49,50 € le mille
- Sacs plastiques jaunes 50 l 62,00 € le mille
- Compost 10,00 €/tonne

ACHAT ET VENTE DE MATIERES VALORISABLES :

- Cartons, films plastiques, métaux ferreux et non ferreux suivant cours mensuel
(Prix indexés sur les indices de référence des revues « Usine Nouvelle » et « Recyclage Récupération »)

PLATEFORME DES BOUES DE STEP : TARIFS INITIAUX POUR LA FACTURATION DES GESTIONNAIRES DES STATIONS D'EPURATION :

- ***STATION D'EPURATION DE SARLAT*** : ***location des bennes, transport et traitement des boues de la station d'épuration de Sarlat :*** 660,00 € par tonne de matière sèche

- ***STATION D'EPURATION DE TERRASSON*** : 774,80 € par tonne de matière sèche

- ***AUTRES STATIONS D'EPURATION*** :

* ***Traitement des boues de STEP***
- Boues de siccité inférieure à 20% 79,00 €/tonne
- Boues de siccité égale ou supérieure à 20% 77,00 €/tonne

* ***Location de bennes pour le transport des boues de STEP***
- Par benne 299,80 €/mois ou 10,85 €/jour

* ***Transport des boues depuis une station d'épuration jusqu'à la plateforme de Marcillac*** (camion + chauffeur)
- Camion seul 2,00 €/km
- Camion attelé d'une remorque 2,50 €/km

Les présents tarifs sont réactualisés en fonction de l'évolution des indices intégrés aux formules de calcul de révision de prix, inscrites dans les contrats de prestations de services passés avec les exploitants.

- ***SARL CADIOT*** :

Transport et traitement des boues 425,00 € par tonne de matière sèche
Traitement des boues uniquement 392,00 € par tonne de matière sèche

AR Prefecture

024-252402284-20210205-PROCESVERBAL-AI
Reçu le 19/02/2021
Publié le 19/02/2021

UTILISATION DU MATERIEL DU BUDGET SPIC POUR LE BUDGET GENERAL DU SICTOM
(véhicule sans chauffeur) :

- Camion seul 1,49 €/km
- Camion attelé d'une remorque 2.15 €/km

UTILISATION DU TRACTEUR ROUTIER

- Utilisation du tracteur routier avec chauffeur ..1,87€/Km
- Utilisation du tracteur routier sans chauffeur ..1,37€/Km
- Utilisation du tracteur routier et de la remorque avec chauffeur ..2,38€/Km
- Utilisation du tracteur routier et de la remorque sans chauffeur ..1,98€/Km

Délibération n°8 : Budget Général : Taxe de la Redevance Spéciale en 2021

Monsieur le Président expose au Comité Syndical qu'il est nécessaire de définir les différents tarifs applicables durant l'exercice 2021 pour l'activité du budget général du SICTOM DU PERIGORD NOIR au titre de la redevance spéciale applicable aux professionnels.

Après avis du Bureau Syndical, réuni en date du 01/02/2021
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à 82 voix pour et une voix contre (Mme Christiane Salviat de *Valojoulx* p.p.),

-**Dit** que les tarifs de la redevance spéciale, applicables, pour l'exercice 2021, aux assujettis, pour l'élimination de leurs déchets assimilés, sont fixés comme suit :

Collecte et Traitement :	*en 2021*
- des déchets mélangés non triés	*30.00*€/ m^3
- des déchets recyclables triés	*8.70*€/ m^3
- des bio-déchets	*19.50*€/ m^3
- Kilomètres effectués en plus des circuits de collecte des déchets des ménages	21.50€/ Km

Forfaits :	
- forfait 1ere catégorie (100 m^3)	*2 375.00*€/ an
- forfait 2ème catégorie (50 m^3)	*990.00*€/ an

Délibération n°9 : Réunions du C.T. et du C.H.S.C.T.

Le Président fait part de la réunion du Comité Technique (CT) et du CHSCT qui ont eu lieu le 14/12/2020 et qui évoquaient les thèmes suivants :

Ordre du jour du Comité Technique :

- Adoption du Procès-verbal du CT du 22 juin 2020 ;
- Intégration d'un C.D.D. sur le grade d'adjoint technique ;
- Réduction du temps de travail (RTT) dans la fonction publique ;
- Décision quant au fonctionnement des déchèteries les 26 décembre et 02 janvier ;
- Questions diverses.

Ordre du jour du CHSCT :

- Adoption du Procès-verbal du CHSCT du 12 mai 2020 ;

AR Prefecture

024-252402284-20210205-PROCESVERBAL-AI
Reçu le 19/02/2021
Publié le 19/02/2021

- Rappel et précision sur plusieurs notes adressées par le Directeur à tous les agents du syndicat ;
- Questions diverses.

Après que le Président ait présenté à l'assemblée le contenu des séances,

Vu l'avis du Bureau Syndical, réuni le 01/02/2021,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le compte rendu de la réunion du Comité Technique, et du CHSCT,

- **Demande** au Président de mettre en œuvre les propositions retenues lors de ces réunions.

Délibération n°10 : Création d'emploi - Intégration d'un agent en contrat CDD sur un grade d'Adjoint Technique

Le Président rappelle à l'assemblée :

- ☞ Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- ☞ Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
- ☞ La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :
  - le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
  - la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
  - la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Il expose au Comité Syndical que le SICTOM avait recruté un agent de collecte sous contrat à durée déterminée : très polyvalent, titulaire du permis poids lourds, effectuant des remplacements à la collecte, à la conduite de poids lourds ou en déchèterie.

Celui-ci donnant satisfaction, le Président propose de créer un poste permanent de catégorie hiérarchique C, dans le cadre d'emplois des Adjoints Techniques, afin de l'intégrer dans les effectifs du SICTOM.

Vu l'avis du Comité Technique, réuni le 14/12/2020,
Vu l'avis du Bureau Syndical en date du 01/02/2021,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Président à créer un emploi permanent de catégorie hiérarchique C, dans le cadre d'emplois des Adjoints Techniques, au grade d'Adjoint Technique, à temps complet, à compter du 01/03/2021.

- **Dit** que l'agent affecté à cet emploi et grade sera chargé de la collecte des déchets et aura la fonction d'éboueur.

- **Modifie** le tableau des effectifs en conséquence.

- **Décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

AR Prefecture

024-252402284-20210205-PROCESVERBAL-AI
Reçu le 19/02/2021
Publié le 19/02/2021

Délibération n°11 : Création d'emploi par avancement de grade

Le Président rappelle à l'assemblée :

- ☞ Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- ☞ Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
- ☞ La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :
  - le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
  - la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
  - la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Compte tenu de la qualité du travail effectué par les cinq agents, affectés à la collecte des déchets, ainsi que de la réussite aux examens pour l'un d'entre eux, il convient de modifier le tableau des effectifs en vue de leurs avancements de grade.

Le Président propose à l'assemblée la création des emplois permanents du cadre d'emplois des Adjoints Techniques, de catégorie hiérarchique C, comme suit :

Nombre d'agents	Nouveau grade	Ancien grade	Date d'avancement de grade	Temps de travail	Fonction
A l'ancienneté					
1	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	01/09/2021	Temps complet	Eboueur
3	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	15/10/2021	Temps complet	Eboueur
Suite à réussite à l'examen					
1	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	15/02/2021	Temps complet	Eboueur

A ce titre, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques, de catégorie hiérarchique C, selon les grades mentionnés dans le tableau ci-dessus (ancien grade).
Les agents affectés aux emplois et nouveaux grades seront chargé des fonctions suivantes : *Collecte des déchets en qualité d'éboueur*
La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 14/12/2020, et celui du Bureau Syndical en date du 01/02/2021,

AR Prefecture

024-252402284-20210205-PROCESVERBAL-AI
Reçu le 19/02/2021
Publié le 19/02/2021

Le comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la proposition du Président,
MODIFIE le tableau des emplois en conséquence,
DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

Délibération n°12 : Convention médecine du travail

Le Président rappelle au Comité Syndical sa décision du 24 février 2018 de renouveler son adhésion aux services du CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE en ce qui concerne la prévention des risques professionnels.

Il rappelle que ce service de santé permet d'assurer une surveillance médicale des agents (examens médicaux obligatoires, surveillance médicale, vaccinations) ainsi que l'hygiène et la sécurité dans les locaux du SICTOM (visite et adaptation des postes de travail), ou le recours à un psychologue du travail.

Ce service est ouvert à l'ensemble des agents moyennant un coût de 0.35% de la masse salariale, et de 59 € par visite pour les agents de droit privé (apprenti, contrat d'avenir, par exemple) ou pour toute absence non justifiée à un examen médical.

Considérant les difficultés rencontrées par le Centre de Gestion de la Dordogne liées à la gestion de la période sanitaire actuelle, le Président propose au Comité Syndical de proroger d'un an cette convention.

Vu l'avis du Bureau Syndical réuni en séance du 01/02/2021,
Le Comité Syndical, après lecture de la convention et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de proroger d'un an la convention relative à l'adhésion au service de santé et de sécurité au travail telle que proposée,

-**Autorise** le Président à signer la présente convention,

- **Dit** que les crédits seront inscrits aux budgets primitifs 2021 et suivants.

Délibération n°13 : Modalités de mise en œuvre du télétravail

Le président rappelle à l'assemblée les textes en vigueur, notamment :

- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133.
- Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

AR Prefecture
024-252402284-20210205-PROCESVERBAL-AI
Reçu le 19/02/2021
Publié le 19/02/2021

- Le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Il précise au Comité Syndical ce qui suit :

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau…).

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.
Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine ou à 12 jours par mois. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine ou à 8 jours par mois.
Par dérogation, les fonctions pourront être exercées sous la forme de télétravail plus de 3 jours par semaine dans les cas suivants :

- pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;
- lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci. L'employeur n'est pas tenu de prendre en charge le coût de la location d'un espace destiné au télétravail.

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, l'autorité territoriale met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne

AR Prefecture
024-252402284-20210205-PROCESVERBAL-AI
Reçu le 19/02/2021
Publié le 19/02/2021

soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur.

Lorsqu'un agent demande l'utilisation des jours flottants de télétravail ou l'autorisation temporaire de télétravail en raison d'une situation exceptionnelle, l'autorité territoriale peut autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent.

Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail, aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail, ni sous condition de ne pas demander à télé-travailler.

Tout refus d'une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration peut faire l'objet d'une saisine de la CAP par le fonctionnaire ou de la CCP par l'agent contractuel.

Vu l'avis du comité technique en date du 14/12/2020
Vu l'avis du Bureau Syndical réuni en session du 01/02/2021
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide que sont éligibles au télétravail l'ensemble des activités exercées par les agents à l'exception des activités suivantes :

- ☞ Accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels ou des données à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en-dehors des locaux de travail
- ☞ Toute activité professionnelle nécessitant d'un accès informatique ou bien de certificat qui ne peut être disponible que dans les locaux de travail
- ☞ Toute activité de collecte des déchets, de gardiennage des déchèteries, de démantèlement ou de travail dans l'atelier mécanique.

Que l'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités peuvent être identifiées et regroupées au titre d'un travail pouvant être assuré en dehors des locaux de la collectivité.

Décide que le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé. L'acte individuel précise le ou les lieux où l'agent exerce ses fonctions en télétravail.

Décide que les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données sont les suivantes :

- ☞ La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité et de sauvegarde des données en matière informatique.

- ☞ L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.
- ☞ Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la

AR Prefecture
024-252402284-20210205-PROCESVERBAL-AI
Reçu le 19/02/2021
Publié le 19/02/2021

protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

- ☞ Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.
- ☞ Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

- ☞ Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de l'EPCI.

- ☞ L'agent en télétravail ne rassemble, ni ne diffuse, de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Décide que les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé sont les suivantes :

- ☞ L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelles du télétravailleur.

- ☞ L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents au sein de l'EPCI. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

- ☞ L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les horaires qui ont été déterminés au sein de l'EPCI.

- ☞ Durant le temps de travail l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

- ☞ Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.
- ☞ L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

- ☞ L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.
- ☞ Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

AR Prefecture
024-252402284-20210205-PROCESVERBAL-AI
Reçu le 19/02/2021
Publié le 19/02/2021

- ☞ L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

- ☞ Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

- ☞ Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

Décide que les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité sont les suivantes :

- ☞ Les membres du comité peuvent réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée. Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes.

- ☞ Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, ces visites sont subordonnées à l'information préalable de l'agent en télétravail en respectant un délai de prévenance de *10 jours*, et à l'accord écrit de celui-ci.

- ☞ Les missions du CHSCT doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

Décide que les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail sont les suivantes :

L'agent doit remplir, périodiquement, des formulaires dénommés « feuilles de temps » ou auto déclarations.

Décide que les modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail sont les suivantes :

- ☞ Il est mis à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail qui leurs sont nécessaires pour accomplir leurs missions :
  - ordinateur portable ;
  - téléphone portable ;
  - accès à la messagerie professionnelle ;
  - accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;
  - *(autres).*

- ☞ *Toutefois, l'autorité territoriale pourra autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent lorsque :*
  - *le télétravail est accordé sur des jours flottants*

ou
  - *le télétravail est accordé temporairement en raison d'une situation exceptionnelle.*

- ☞ L'EPCI fournit, installe et assure la maintenance de ces équipements.

AR Prefecture
024-252402284-20210205-PROCESVERBAL-AI
Reçu le 19/02/2021
Publié le 19/02/2021

validée par le Contrôle de Légalité ? Comment peut-elle ignorer que par 20 fois les délibérations incriminées ont toutes reçues un avis favorable du Contrôle de Légalité ? Je suis pour le moins surpris, aussi, par l'ingérence de la CRC dans des sujets qui relèvent exclusivement du choix des élus. On pourrait aller jusqu'à dire, mais de quoi s'occupent-ils ?
En conclusion, je voudrais redire au Directeur que sa bonne foi ne saurait être remise en cause, attester qu'il n'y a aucune malveillance et lui renouveler tout mon soutien.
Ceci d'autant plus que l'analyse budgétaire de notre collectivité est très positive. »

- Le Président suspend la séance pour donner la parole à l'ancien Président, Jean-Pierre Dubois, auquel il a proposé de s'exprimer, « puisqu'il a été Vice-président et Président du SICTOM du Périgord Noir durant une grande partie de la période sur laquelle porte le contrôle ».

- J.P. DUBOIS : « C'est en effet le cas, raison pour laquelle je n'ai pas hésité un seul instant lorsqu'il m'a été proposé de venir m'exprimer devant vous.
Il s'agit en effet d'un rapport très étonnant, totalement à charge, dont la sincérité et l'objectivité peuvent être remis en cause.
Pour s'en convaincre, il suffit de souligner qu'une très grande partie du rapport repose sur le surclassement du syndicat dans la strate 40/80.000 habitants, surclassement qui remonte à plus de dix ans (!!), et comme l'a dit J. Peyrat, a été engagé avec le Sous-préfet et l'avis favorable du Contrôle de Légalité.
En qualité d'ancien élu local je me pose, comme nombre d'entre vous, une question fondamentale : mais à quoi sert le Contrôle de Légalité ?
Dans un autre domaine, mais totalement lié : comment la CRC peut-elle remettre en cause le recrutement du Directeur et sa rémunération, alors que plusieurs délibérations les ont totalement encadrées et qu'elles ont toutes été validées par le Contrôle de Légalité ? On marche sur la tête !
Je le dis tout net. Une chasse à l'homme a été orchestrée contre notre Directeur. Je tiens, à titre personnel, à saluer son courage, car l'adversité a dû être difficile à surmonter. Je tiens aussi à lui renouveler toute ma confiance, comme je l'ai fait durant toute notre collaboration.
Face à de telles salves on en oublierait presque la raison de ce rapport, à savoir l'analyse budgétaire. Je n'en suis pas surpris ! Le jugement est très positif sur la situation budgétaire du SICTOM.
Je terminerai en vous disant mon incompréhension, ma sidération sur les recommandations exprimées par la CRC quant au rapprochement, à la fusion avec le SMD3. Je le dis tout net : de quoi se mêlent-ils ? Non seulement cette position est infondée, puisque le Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale ne le dit absolument pas. Mais en plus, je rappelle que les membres du Comité Syndical ont fait savoir à plusieurs reprises être opposés à un tel projet.
On est en droit de se demander ce que cela peut bien cacher ? J'ai ma petite idée là-dessus.
Le SMD3 aurait tout intérêt à davantage de transparence, d'efficacité, de rigueur budgétaire plutôt que de soutenir ce genre de position.

  En tout état de cause, que le Directeur, comme l'ensemble du personnel sachent qu'ils conservent toute ma confiance. »

- Gé KUSTERS : « En lisant le rapport de la Chambre, en se rappelant la manière un peu rapide qu'affectionnait dans le travail l'ancien Président Philippe MELOT, avec des

AR Prefecture
024-252402284-20210205-PROCESVERBAL-AI
Reçu le 19/02/2021
Publié le 19/02/2021

décisions prises parfois dans des délais très courts, on peut être tenté de se poser des questions. De se demander si ??
En réalité, pas du tout. Lorsqu'on lit tous les documents, je dis bien tous, lorsqu'on se renseigne, lorsqu'on se procure des compléments d'information, et bien non, rien de tout cela n'est vrai.
Ce rapport est totalement étonnant. Hors sol ! Je te dis très nettement. L'honnêteté du Directeur et du personnel ne saurait un instant être remise en cause. Ce rapport est à charge. Mais on dispose de tous les éléments pour dire non ! Il y a forcément, comme partout, de petites erreurs commises. Mais on est face à une analyse financière qui confirme la très bonne gestion du SICTOM du Périgord Noir.

Je me pose en revanche une question. Je me demande d'où tout cela peut bien venir ? Qui a intérêt à une telle charge contre le SICTOM du Périgord Noir ? Je vous laisse y réfléchir.

- Marie-Pierre VALETTE : « Je souhaitais prendre quelques instants la parole, en qualité de Vice-Présidente du SICTOM du Périgord Noir bien entendu, mais aussi au regard de mes activités professionnelles dans un cabinet d'expertise comptable en charge également de la gestion des ressources humaines.

Permettez-moi de vous dire que je suis extrêmement surprise qu'un organe de contrôle – et non des moindres – puisse produire un tel rapport.

Ainsi que le Président le précisait dans son intervention, je note pour ma part, avec beaucoup de satisfaction, que notre syndicat est parfaitement géré.
Les analyses financières sont extrêmement positives et je ne connais pas beaucoup de collectivités qui peuvent s'enorgueillir de tels résultats.

Par ailleurs, je trouve profondément injustes certaines conclusions hâtives tirées à l'endroit du Directeur, ceci sans aucune précaution humaine et de langage.
Je pense, au contraire, qu'il y a tout lieu de la remercier pour tout ce qu'il entreprend à la tête de notre syndicat.

Ce sera ma conclusion : venir lui faire reproche du surclassement du SICTOM dans la strate 40.000 à 80.000 habitants alors que celui-ci a été acté 3 ans et demi avant son recrutement en qualité de Directeur, c'est un peu fort.
Venir lui faire reproche de la procédure de recrutement retenue, est encore plus fort.
Venir enfin lui faire reproche des conditions fixées par la collectivité sur sa rémunération dépasse l'entendement.

Je pense, comme beaucoup d'entre vous, que l'organisme de contrôle aurait dû, en revanche, s'indigner que tous les contrôles de légalité exercés pendant 4 ans ont tous validé les décisions précitées : le surclassement du SICTOM dans la strate 40.000 à 80.000 habitants dont la délibération a été écrite avec le Sous-préfet de l'époque / toute la procédure de recrutement du Directeur dans ses différents attendus encadrée par de nombreuses délibérations… la liste est longue.
Dès lors, on serait en droit de se demander à quoi peuvent bien servir les contrôles de légalité ??

AR Prefecture
024-252402284-20210205-PROCESVERBAL-AI
Reçu le 19/02/2021
Publié le 19/02/2021

Un tout dernier mot pour redire au Directeur qu'il a tout mon soutien et que je trouve qu'il a fait preuve et fait preuve d'un sacré courage et d'une sacrée abnégation face à ce que je considère comme un acharnement déplacé et inhumain à son endroit depuis quelques mois. »

- Le Président suspend la séance pour donner la parole au Directeur, Franck DUVAL.

Franck DUVAL : « Je me suis jusqu'alors gardé de tout commentaire sur ce rapport.
Je souhaiterais saisir cette opportunité pour le faire, en remerciant préalablement les intervenants précédents – le Président actuel du SICTOM mais aussi Jean-Pierre Dubois, avec lequel j'ai eu plaisir à travailler pendant deux ans – dont les précisions ont largement pu nous éclairer sur nombre de points de ce rapport.
Je regrette juste, avec beaucoup d'émotion, l'absence cruelle de Philippe Melot, aux côtés duquel j'ai pu collaborer durant tant d'années et dont l'intervention aurait sans aucun doute, permis de remettre bien de points sur les I et de barres sur les T.

Depuis maintenant deux ans et demi, j'ai le sentiment, pour ne pas dire la certitude, d'être exposé à de très nombreuses charges, à des injustices profondes, alors que l'on constate, ailleurs, un aveuglement qui interroge. Telle pratique serait prohibée ici et autorisée ailleurs.

A ce stade, qu'il me soit permis de remercier les très nombreuses personnes qui m'ont témoigné leur sympathie, leur soutien, leur amitié, en des moments bien difficiles à traverser. J'associe également à ces remerciements les nombreux agents du SICTOM dont les regards bienveillants m'ont été précieux.

La première action débute en novembre 2019 lorsqu'une décision administrative du SICTOM du Périgord Noir est contestée devant le tribunal administratif de Bordeaux.
Le SICTOM du Périgord Noir a gagné dans tous ses attendus cette procédure et obtenu, en réparation, la somme de 1200 euros.

Un peu plus tard, le SICTOM du Périgord Noir s'est vu notifier par la Chambre Régionale des Comptes, un contrôle pour la période 2012 à aujourd'hui.
Alors que depuis sa création en 1975 soit près de 45 ans, le SICTOM du Périgord Noir n'aura jamais fait l'objet du moindre contrôle, soudainement, la Chambre Régionale des Comptes décide de se pencher sur son fonctionnement.

Un mot seulement sur la forme. Comme vous le savez, le SICTOM du Périgord Noir n'est pas, comme certaines communes ou départements, composé de nombreux personnels administratifs. Le SICTOM du Périgord Noir, c'est 8 agents administratifs. Le contrôle aura duré 17 mois avec des questionnaires sans fin adressés parfois chaque semaine sous forme de tableaux et questionnaires à rallonge. Une charge extrêmement lourde, pour une petite équipe, mobilisée au quotidien, à des horaires parfois indécents. Qu'elle en soit chaleureusement remerciée.

Sur le fond, je souhaiterais revenir sur trois points principaux :

- mes fonctions de Chargé de mission auprès du Président du SICTOM du Périgord Noir :

Le jugement ne laisse aucune ambigüité puisqu'il est dit : « des doutes sérieux demeurent sur la réalité des tâches effectuées ».

AR Prefecture

024-252402284-20210205-PROCESVERBAL-AI
Reçu le 19/02/2021
Publié le 19/02/2021

Tous ceux ici, qui m'ont côtoyé durant cette période, qui connaissent mon implication dès qu'une mission m'est attribuée, peuvent en attester. Ceci est totalement contraire à la réalité des missions que m'avait confiées le Président : rédaction de toutes les communications du Président, de tous les éditoriaux, rédaction et contrôle de toutes les communications, définition de l'architecture du site internet du SICTOM du Périgord Noiret rédaction de tous son contenu, participation à des réunions stratégiques, définition des orientations du syndicat…
Différents témoignages ont été produits mais ignorés. On va jusqu'à contester mon écriture !!

Je considère ces conclusions comme diffamatoires.

- Mes fonctions de Directeur depuis mon recrutement en 2014 :

Celui-ci, encadré par des procédures strictes et toutes validées par les Contrôles de Légalité, ont déterminé les conditions de mon recrutement dans tous ses attendus, y compris et surtout les conditions de rémunération.

Plusieurs mois après, c'est-à-dire fin 2014, soit plus de 3 ans après le classement du syndicat dans la strate 40.000/80.000 habitants, engagé, sans la moindre observation du Contrôle de Légalité, celui-ci est contesté par les services de l'Etat.

Permettez-moi d'insister sur ce point, extrêmement important : toutes ces conditions auront été mises en œuvre bien avant ma prise de fonction.
Titulaire de plusieurs diplômes de l'enseignement supérieur dont Sciences Pô, d'un niveau Bac+6, fort d'une très longue expérience dans des postes à responsabilités dans les fonctions publiques, dont 2 ans en cabinet ministériel, je dois vous dire très honnêtement que je n'aurais probablement pas accepté ce poste aux conditions financières qui ont été revues à la baisse 6 mois après mon recrutement.
Il faut que vous sachiez qu'il m'a alors été conseillé d'engager en réparation une procédure contre le SICTOM du Périgord Noir et son Président. Telle n'est pas ma conception des rapports avec son employeur.

- L'incompatibilité des fonctions de Directeur du SICTOM du Périgord Noir avec mes mandats locaux :

Si cette situation apparait dans le rapport provisoire, elle disparait du rapport final puisqu'à la suite d'une action engagée par l'Etat, j'ai démissionné le 30 juin 2020 de tous mes mandats locaux.

Sur le fond j'en conteste pour autant la portée dans la mesure, comme chacun le sait, où le SICTOM du Périgord Noir n'entretient aucune relation avec les Communautés de Communes et tout particulièrement avec la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir dont j'étais élu.

Sur la forme, ainsi que je le disais en introduction, on découvre que ce qui est interdit ici est autorisé ailleurs. Je suis le seul de Dordogne à avoir été frappé par cette incompatibilité. Or, plusieurs d'entre vous m'en ont porté témoignages, des situations strictement similaires existent en Dordogne !! Mais là, on ne dit rien…

AR Prefecture

024-252402284-20210205-PROCESVERBAL-AI
Reçu le 19/02/2021
Publié le 19/02/2021

Au risque d'être trop long, je m'arrêterai ici dans la mesure où je souscris pleinement aux précisions qui ont pu être données par Jérôme Peyrat et Jean-Pierre Dubois.

Une dernière chose pourtant.
Tout cela fait beaucoup pour un seul homme. Croyez-moi, les périodes que j'ai traversées auront été extrêmement éprouvantes. Le sentiment d'injustice dominant à chacune des étapes.
Sans le soutien constant des Présidents successifs du syndicat, sans la confiance que vous m'avez renouvelée à de nombreuses reprises, sans l'accompagnement des agents du SICTOM du Périgord Noir, passer ces périodes eut été difficile.

Vous pouvez bien évidemment compter sur ma détermination pleine et entière à poursuivre mes missions de direction à la tête du SICTOM du Périgord Noir, à relever les défis importants qui jalonneront les années à venir.

- Pierre CHEVALIER : remercie « l'exécutif du SICTOM du Périgord Noir pour avoir diffusé tous les documents relatifs au contrôle de la CRC, permettant de mieux comprendre ce dossier, dans tous ses attendus. Que la CRC puisse faire des remarques de fond sur la gestion du syndicat, je suis d'accord. Mais de là à dresser des reproches infondés, à la limite de l'incorrection, je dis non. Dans cette situation, je tiens à dire au Directeur qu'il a tout mon soutien, toute ma confiance ».

- Gé KUSTERS souhaite compléter son propos par une précision : « Je suis extrémement surpris par la recommandation n°6 de la CRC sur les refus de tri. Que celle-ci se penche sur ce sujet est extrémement surprenant, dans la mesure où cet argument, infondé, était régulièrement utilisé par le SMD3 qui nous en faisait reproche à tort. La boucle est bouclée pour moi ! ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avis du Bureau Syndical réuni le 01/02/2021,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Prend** acte de la communication faite par Monsieur le Président du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes,

- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°15 : Présentation des projections pluriannuelles 2018-2025

Les principaux investissements engagés ou à réaliser par le SICTOM du Périgord Noir sont majoritairement liés à la mise en œuvre des nouvelles modalités de la collecte des ordures ménagères.

Décidée par le comité syndical dès 2017, cette priorité organisationnelle qui a pour objet de rationnaliser les tournées de collecte, de contraindre les dépenses de fonctionnement, de réduire le poids des ordures ménagères au profit du tri, a été mise en œuvre courant 2018 dans le cadre d'une phase test concernant 9 communes.

AR Prefecture

024-252402284-20210205-PROCESVERBAL-AI
Reçu le 19/02/2021
Publié le 19/02/2021

Au regard de l'importance des travaux à réaliser et des investissements lourds à mobiliser, il a été convenu de les programmer sur la période 2018-2025 et de les répartir sur les 60 communes membres.

Pour une parfaite information des délégués membres du comité syndical du SICTOM du Périgord Noir, le Président souhaite leur présenter le rapport d'étape ci-après précisant principalement les projections du syndicat tant au titre du budget principal que du SPIC en matière d'investissement.

Au 1er janvier 2021, 28 communes auront bénéficié des aménagements programmés, 5 communes sont en cours de travaux. Il reste donc 27 communes à traiter, nécessitant une accélération des travaux.

La présentation suivante a pour volonté de dresser un état de tous les investissements à venir du syndicat, à savoir :

- les nouvelles modalités de la collecte des ordures ménagères ;
- les acquisitions d'autres matériels (véhicules, bacs, réparations…) ;
- les travaux au siège à la Borne 120 ;
- les travaux dans les 6 déchèteries ;
- les travaux sur la plateforme de compostage des boues (SPIC) ;
- les acquisitions au profit des transports (SPIC).

1. Le budget général :

Détails des immobilisations de 2018 à 2025

AR Prefecture
024-252402284-20210205-PROCESVERBAL-SI
Reçu le 19/02/2021
Publié le 19/02/2021

BUDGET GENERAL	2025	2024	2023	2022	2021	2020		2019		2018	
	prévisions	prévisions	prévisions	prévisions	prévisions	prévu	liquidé	prévu	liquidé	prévu	liquidé
TOTAL GENERAL	2 432 451,37	2 749 172,62	2 570 159,51	1 889 025,28	6 411 000,00	6 515 235,86	2 826 020,76	4 605 000,00	2 098 731,23	3 832 000,00	783 380,67
TOTAL DES IMMOBILISATIONS	2 016 281,37	2 344 359,62	2 388 096,51	1 862 762,28	6 344 601,00	6 407 915,86	2 755 604,31	4 400 873,54	1 974 604,74	3 648 099,96	662 765,06
Mise en place de la nouvelle collecte	530 000,00	200 000,00	622 428,94	330 000,00	4 887 601,00	5 437 282,13	2 648 735,91	3 512 623,73	1 858 547,33	2 301 000,00	76 586,18
Autres matériels - autres dépenses	59 998,00	59 999,00	60 000,00	50 000,00	240 000,00	56 000,00	31 561,98	156 775,00	34 213,63	594 394,16	452 336,45
A la borne 120	70 101,29	126 986,33	561 270,00	900 000,00	650 000,00	741 755,69	26 044,22	487 649,61	23 578,58	501 705,80	106 989,49
Dans 6 decheteries	1 356 182,08	1 957 374,29	1 144 397,57	582 762,28	567 000,00	172 878,04	49 262,20	243 825,20	58 265,20	251 000,00	26 852,94
Autres dépenses	416 170,00	404 813,00	182 063,00	26 263,00	66 399,00	107 320,00	70 416,45	204 126,46	124 126,49	183 900,04	120 615,61

	MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE COLLECTE	530 000,00	200 000,00	622 428,94	330 000,00	4 887 601,00	5 437 282,13	2 648 735,91	3 512 623,73	1 858 547,33	2 301 000,00	76 586,18
Op. 19	MARCHE DE FOURNITURE NOUVELLES BORNES	0,00	0,00	0,00	0,00	4 079 204,74	4 008 602,13	1 901 328,31	3 186 624,49	1 528 015,44	1 850 000,00	37 896,00
	bornes enterres - VCONSYST				0,00	518 172,00		408 378,00		744 270,00		
	bornes semi-enterres - SULO				0,00	2 475 849,54	3 469 896,84	1 278 299,12	2 664 659,20	598 760,40	1 130 000,00	
	bornes aériennes - COMPOECO									133 644,00		37 896,00
	Sondes de remplissage et système d'identification				0,00	602 700,00						
	Génie civil (pose des bornes)				0,00	482 483,20	538 705,29	214 651,19	521 965,29	51 341,04	720 000,00	
	NOUVELLES BORNES	200 000,00	200 000,00	622 428,94	0,00	239 996,26	42 000,00	41 694,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	divers bornes	200 000,00	200 000,00	522 428,94		39 996,26	42 000,00	41 694,00				
	bornes aériennes - MARCHE 2021			100 000,00		200 000,00						
Op. 19	BOM GRUE POUR NOUVELLE COLLECTE	330 000,00	0,00	0,00	330 000,00	568 400,00	1 386 680,00	704 220,00	325 999,24	330 531,89	410 000,00	0,00
	1 BOM GRUE 32T	330 000,00			330 000,00				325 999,24	327 831,89	410 000,00	
	2 BOM GRUE 32T						816 680,00	703 680,00		1 620,00		
	2 BOM GRUE 26T					568 400,00	570 000,00	540,00		1 080,00		
	1ER EQUIPEMENT POUR NOUVELLE COLLECTE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 493,60	0,00	0,00	41 000,00	38 690,18
Op. 13	2 caissons 30m3 + grue										29 000,00	26 990,18
	caisson 30m3 + grue (crochet pour pince kinshofer)							1 493,60				
Op. 13	pince kinshofer										12 000,00	11 700,00

024-252402488-20210219-DEL2021010-DE
Reçu le 19/02/2021
Publié le 19/02/2021
AR Prefecture

	BUDGET GENERAL	2025	2024	2023	2022	2021	2020		2019		2018	
		prévisions	prévisions	prévisions	prévisions	prévisions	prévu	liquidé	prévu	liquidé	prévu	liquidé
	AUTRES MATERIELS - AUTRES DEPENSES	59 998,00	59 999,00	60 000,00	50 000,00	240 000,00	56 000,00	31 561,98	156 775,00	34 213,63	594 394,16	452 836,45
Op. 11	1 BOM										217 080,00	217 080,00
Op. 12	1 chassis porteur 32T										134 880,00	134 880,00
	2 camions-plateau bi-compartimentés					200 000,00						
Op. 14	bornes										42 474,00	17 901,66
Op. 15	bacs								7 251,00	7 251,00	45 698,16	15 698,16
	petits vehicules - petits équipements	19 998,00	19 999,00	20 000,00	10 000,00		2 000,00	1 671,48		17 100,00	34 738,00	22 176,00
	grosses réparations sur véhicules	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	48 000,00	29 890,50	138 000,00	9 862,63	110 000,00	15 770,69
	matériel de géolocalisation des BOM											23 862,00
	annonces legales						6 000,00		11 524,00		9 524,00	4 968,00
	A la borne 120	70 101,29	126 986,33	561 270,00	900 000,00	650 000,00	741 755,69	26 044,22	487 649,61	23 578,58	501 705,80	106 989,49
Op. 21	Electricité - SL ELEC						10 000,00	9 168,00			471 552,60	16 129,00
Op. 20	matériel / Mobilier de bureau et informatique					8 000,00	20 000,00	8 668,22	20 000,00	4 938,03	30 153,20	11 951,72
Op. 21	Etude de faisabilité - travaux	70 101,29	126 986,33	561 270,00	900 000,00	630 000,00	711 755,69	8 208,00		10 032,00		9 315,48
Op. 21	porte vitree					12 000,00			467 649,61	1 184,94		
Op. 21	16 portes sectionnelles des garages PL									7 423,61		69 593,29
	Dans 6 decheteries	1 356 182,08	1 957 374,29	1 144 397,57	582 762,28	567 000,00	172 878,04	49 262,20	243 825,20	58 265,20	251 000,00	26 852,94
	Reconstruction déchèterie de montignac						74 878,04		112 076,20		181 000,00	
	Terrain déchèterie de Montignac					200 000,00						
	Travaux déchèteries St Crepin et Carlux + réfection local DMS	1 266 182,08	1 867 374,29	1 054 397,57		277 000,00						
	Travaux et aménagements divers	60 000,00	60 000,00	60 000,00	552 762,28	60 000,00	60 000,00	1 020,00	60 000,00			
Op. 23	Electricité - SL ELEC									1 476,60		2 782,86
Op. 23	toiture local gardien montignac											1 412,88
	revetement de sol - BONNASSIE							10 824,00				
Op. 23	portail - chauffage/clim - abri pour gerbeur							7 807,00		3 225,00		
	panneaux de signalétique									1 960,08	50 000,00	
	compresseur rotatif à vis - démantèlement cenac							4 541,28				
	4 transpalettes + 2 gerbeurs						8 000,00	6 997,92	41 449,00	31 904,08		
	chauffage radiant pour zone de démantèlement								1 300,00	1 267,44		
	collecteur huiles usagées											1 741,92
Op. 23	callibottis pour hangar DMS											1 961,28
Op. 13	caissons	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	18 072,00	29 000,00	18 432,00	20 000,00	18 954,00
	Autres dépenses d'investissement	416 170,00	404 813,00	182 063,00	26 263,00	66 399,00	107 320,00	70 416,45	204 126,46	124 126,49	183 900,04	120 615,61
	Capital d'emprunt	389 907,00	378 550,00	155 800,00	0,00	35 833,00	41 185,05	41 185,05	91 889,09	91 889,09	88 379,21	88 379,21
	Quote part de subventions	26 263,00	26 263,00	26 263,00	26 263,00	26 263,00	29 231,40	29 231,40	32 237,40	32 237,40	32 236,40	32 236,40
						4 303,00	36 903,55		79 999,97		63 284,43	
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	**2 432 451,37**	**2 749 172,62**	**2 570 159,51**	**1 889 025,28**	**6 411 000,00**	**6 515 235,86**	**3 410 198,05**	**4 605 000,00**	**4 531 967,09**	**3 832 000,00**	**3 752 618,04**
	Dotations aux amortissements	1 880 765,21	1 794 437,21	1 614 509,51	1 576 780,60	1 062 589,15	848 739,19	847 155,19	716 856,64	713 725,64	688 579,40	688 579,40
	Excédent d'investissement n-1					584 177,29	2 433 235,86	2 433 235,86	2 969 237,37	2 969 237,37	2 039 127,00	2 039 127,00
	Excédent de fonctionnement capitalisé n-1								757 790,08	757 790,08	1 019 911,64	1 019 911,64
	FCTVA	379 523,93	277 353,79	955 650,00	312 244,68	313 330,29	67 000,00	106 907,00	156 115,91	85 114,00	84 381,96	
	Cessions					20 000,00	21 000,00	22 900,00	5 000,00	6 100,00		5 000,00
	Réalisation d'emprunt et subventions	172 162,23	677 381,62	0,00	0,00	4 430 903,27	3 145 260,81					

AR Prefecture
024-252402284-20210205-PROCESVERBAL-AI
Reçu le 19/02/2021
Publié le 19/02/2021

2. Le Service Public Industriel et Commercial (SPIC)

Détails des immobilisations de 2018 à 2022

BUDGET SPIC	2022	2021	2020		2019		2018	
	prévisions	prévisions	prévu	liquidé	prévu	liquidé	prévu	liquidé
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**164 194,93**	**339 520,96**	**380 000,00**	**168 925,54**	**355 008,67**	**263 454,77**	**308 667,39**	**32 192,85**

PLATEFORME DE COMPOSTAGE DES BOUES	65 000,00	75 000,00	88 449,55	58 660,75	229 000,00	156 090,00	166 159,30	15 978,44
MATERIELS	5 000,00	5 000,00	10 000,00	2 646,00	157 000,00	156 090,00	105 000,00	12 336,14
Enrouleur			10 000,00	2 646,00				
Chargeuse sur pneus					153 000,00	152 990,00	100 000,00	7 656,14
Remise en état véhicules - matériel	5 000,00	5 000,00			4 000,00	3 100,00	5 000,00	4 680,00
BATIMENTS	60 000,00	70 000,00	78 449,55	56 014,75	72 000,00	0,00	63 159,30	3 642,30
porte sectionnelle + grille							63 159,30	3 642,30
réfection voirie	60 000,00	70 000,00	78 449,55	56 014,75	72 000,00			

TRANSPORTS	25 000,00	175 000,00	208 000,00	21 714,34	35 391,94	19 748,04	33 789,77	16 214,41
Remise en état véhicules	5 000,00	5 000,00	28 000,00	14 331,34	3 000,00	2 868,04	10 000,00	5 884,12
grappin sur berce		150 000,00						
véhicules		150 000,00	160 000,00				700,00	645,29
Caissons	20 000,00	20 000,00	15 000,00	7 383,00	32 391,94	16 880,00	23 089,77	9 685,00

AR Prefecture
024-252402284-20210205-PROCESVERBAL-AI
Reçu le 19/02/2021
Publié le 19/02/2021

Autres dépenses d'investissement	[illegible]	[illegible]	[illegible]	88 550,45	[illegible]	87 616,73	[illegible]	86 718,32
Capital d'emprunt	10 336,93	25 662,96	24 692,45	24 692,45	23 758,73	23 758,73	22 860,32	22 860,32
Quote part de subventions	63 858,00	63 858,00	63 858,00	63 858,00	63 858,00	63 858,00	63 858,00	63 858,00
Dépenses imprévues					3 000,00		20 000,00	

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	**164 194,93**	**339 520,96**	**380 000,00**	**260 933,73**	**355 008,67**	**354 787,56**	**308 667,39**	**308 667,39**
Dotations aux amortissements	164 194,93	152 798,39	168 395,64	168 395,64	165 252,45	164 507,45	154 975,10	154 975,10
Excédent d'investissement n-1		92 008,19	91 332,79	91 332,79	189 756,22	189 756,22	149 192,29	149 192,29
Excédent de fonctionnement capitalisé n-1			1 205,30	1 205,30			4 500,00	4 500,00
Cessions			5 000,00			523,89		
Réalisation d'emprunt et subventions		94 714,38	114 066,27					

AR Prefecture
024-252402284-20210205-PROCESVERBAL-AI
Reçu le 19/02/2021
Publié le 19/02/2021

Le comité syndical du SICTOM du Périgord Noir a souhaité, ces dernières années, prendre les arbitrages budgétaires nécessaires qui auront permis, jusqu'alors, de financer, **sur fonds propres**, les premières phases et les premiers investissements.

Il convient de souligner, pour autant, que les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères auront été contenus et même diminués passant de 13,13% en 2017 à 13,07% en 2020.
De même, le niveau d'endettement aura été ramené à 0 en 2021.

Ainsi que la présentation qui vient d'être faite le souligne, les investissements 2021 à 2025 seront importants, en particulier la poursuite de la mise en œuvre des nouvelles modalités de collecte des ordures ménagères sur 27 communes, la réalisation d'une nouvelle déchèterie à Montignac ainsi que les travaux au siège de la Borne 120.
Le SICTOM du Périgord Noir sera donc amené à mobiliser des emprunts, ce qui ne pose aucune difficulté compte-tenu de la bonne santé financière du syndicat (dette nulle en 2021).

Ces nouveaux arbitrages seront soumis à l'avis du comité syndical lors de l'élaboration des différents budgets.

Délibération n°16 : Régie d'avance

Le Président du SICTOM rappelle à l'assemblée que le Comité Syndical avait décidé de créer une régie d'avances par délibération du 21 juin 2003. Cette régie a pour objet « le paiement des dépenses courantes ne pouvant bénéficier d'un règlement par virement administratif, en raison de l'urgence de l'action (affranchissement des courriers en tarifs spéciaux non compris dans l'affranchissement pour compte de tiers ou lors du paiement aux services de l'Etat - vignettes ou cartes grises-, etc).

Il précise que cette régie est utilisée avec parcimonie pour des sommes peu élevées concernant notamment l'affranchissement du courrier, la confection de clés, le règlement de frais de port pour des retours de pièces mécaniques, mais aussi, l'achat ou la réparation de téléphones mobiles. Aussi, la personne responsable des fonds de la régie retire généralement 200€ bien qu'ayant une autorisation de disposer de 1000€.

Conformément à la demande de la Chambre Régionale des Comptes, le Président propose à l'assemblée de réduire le montant autorisé de la régie.

Après avis du Bureau Syndical réuni le 01/02/2021,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

A 64 voix pour,

A 7 (sept) voix contre : (M. Stéphane Laurent-Sécrestat de *Salignac-Eyvigues*, M. Gilbert Dumont de *Salignac-Eyvigues (p.p.)*, M. Francis Cousin de *Domme*, M. Jean-Claude Delhorbe de *Carlux*, Mme Héloïse Maradène de *Prats-de-Carlux,* Mme Pierrette Blemont de *Sergeac*, M. Yves Garouty d'*Allas-les-Mines)* ;

AR Prefecture
024-252402284-20210205-PROCESVERBAL-AI
Reçu le 19/02/2021
Publié le 19/02/2021

A 12 (douze) abstentions : (M. Dominique Hermenault de *Borrèze*, M. Pierre Chevalier de *Borrèze*, M. Gé Kusters de *St Léon-sur-Vézère*, M. Hervé Carves de *Castels-Bézenac*, M. Patrick Crouzille de *Proissans*, M. Jean-Pierre Planche de *Simeyrols*, M. Pascal Missiaen de *Veyrines-de-Domme*, Mme Catherine Bertherlot de *La-Chapelle-Aubareil*, M. Michel Lajugie de *St Geniès*, M. Jean-Marie Descamp d'*Aubas*, Mme Marie-Christine Bouth de *Calviac-en-Périgord*, M. François Defontaine de *St Martial-de-Nabirat*),

- **Décide** que, pour des raisons pratiques, la régie d'avances demeure dans les termes de la délibération du 21 juin 2003, à l'exception du montant autorisé, qui est abaissé à 200€ maximum.

Délibération n°17 : Demande de remise gracieuse

M. le Président expose aux membres du comité syndical que par jugement du 21 octobre 2020, la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine demande au SICTOM du Périgord Noir, de recouvrer, auprès du Directeur, des primes indues, pour la période du 1er novembre 2017 au 31 décembre 2019.

Un agent public peut adresser à son employeur une demande de remise gracieuse des sommes qui lui sont demandées de rembourser. La remise gracieuse doit être prononcée par l'assemblée délibérante.

M. Franck Duval a saisi le SICTOM du Périgord Noir en ce sens par courrier du 14 janvier 2021.

Considérant que l'intéressé a été amené à rembourser au syndicat, la totalité des primes indues, pour toute l'année 2019, par prélèvement sur son salaire de décembre 2019,

Considérant qu'après reconstitution des salaires pour la période allant du 1er novembre 2017 au 31 décembre 2018, validation a été obtenue du Comptable Public, le 16 décembre 2020, d'un montant à rembourser de 7220,98 euros,

Considérant que les conditions de recrutement du Directeur fixées par la délibération du 05 octobre 2013 ainsi que par l'offre d'emploi, parue dans la Gazette des Communes d'octobre 2013 n'ont pas été respectées,

Considérant que l'intéressé aura successivement accepté, en janvier 2015, une diminution de sa rémunération principale, puis en novembre 2019 la suppression du versement de deux primes (prime de responsabilité et NBI),

Considérant les conséquences financières et l'incidence sur la situation des ressources de l'intéressé que cela représente,

Considérant l'abandon par l'intéressé de toute procédure contentieuse en réparation,

Considérant la bonne foi et la bonne volonté du Directeur qui aura procédé au remboursement de toutes les primes indues au titre de l'exercice 2019,

Considérant les qualités professionnelles du Directeur qui conduit, dans d'excellentes conditions, la direction du syndicat, la mise en œuvre des nouvelles modalités de collecte des déchets en Périgord

AR Prefecture
024-252402284-20210205-PROCESVERBAL-AI
Reçu le 19/02/2021
Publié le 19/02/2021

Noir, les modifications structurelles et organisationnelles du syndicat ainsi que la bonne santé financière de celui-ci,

Monsieur le Président propose aux membres du comité syndical d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par M. Franck Duval.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à 82 voix pour et une abstention (M. Stéphane Laurent-Sécrestat de *Salignac-Eyvigues*),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le jugement n° 2019-0047 du 21 octobre 2020
de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine,

Après avis du bureau syndical réuni le 1er février 2021,

Vu la demande de remise gracieuse formulée par M. Franck Duval,

- **Décide** d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par M. Franck Duval, Directeur du SICTOM du Périgord Noir, d'un montant de 7220,98 euros.

- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Délibération n°18 : Consultation des entreprises : Acquisition d'un châssis porteur en remplacement du châssis vieillissant

Le Président expose à l'assemblée qu'un des châssis porteurs du budget SPIC est vieillissant, et qu'il y a lieu de prévoir l'acquisition d'un nouveau véhicule en vue de son remplacement.

Le Président précise que le nouveau châssis devra permettre de générer une charge utile nécessaire au transport des boues de STEP, ou des gravats. Il propose donc l'acquisition d'un châssis 26T de type 6x2, qui sera équipé :

- ☞ D'un bras de levage coulissant d'une capacité de 21 tonnes
- ☞ d'un système de bâchage autoguidé
- ☞ d'un équipement permettant d'utiliser une grue montée sur caisson

Il précise qu'une consultation des entreprises a été réalisée dans ce sens et présente à l'assemblée la synthèse des offres reçues, ce qui peut se résumer ainsi :

Le dossier de consultation fait état des critères de sélection suivants :

- 25 points pour l'intérêt économique
- 25 points pour les caractéristiques techniques de l'offre
- 20 points pour la valeur technique
- 10 points pour les délais de livraison du matériel
- 20 points pour l'extension de garantie

Le marché est réparti en deux lots :

AR Prefecture
024-252402284-20210205-PROCESVERBAL-AI
Reçu le 19/02/2021
Publié le 19/02/2021

- Un châssis mobile équipé d'une benne de 30 m3
- Une grue
- Un grappin 4 branches

Il précise qu'une consultation des entreprises a été réalisée dans ce sens et présente à l'assemblée la synthèse des offres reçues, ce qui peut se résumer ainsi :

Le dossier de consultation fait état des critères de sélection suivants :

- 30 points pour l'intérêt économique
- 30 points pour les caractéristiques techniques et la valeur technique de l'offre
- 20 points pour les délais de livraison du matériel
- 20 points pour l'extension de garantie

Le marché se compose d'un lot unique :
1 offres a été remise (Ets POUZAUD et fils MANUTENTION) et répond au cahier des charges. Suite à l'analyse des offres par la Commission des Marchés, le mieux disant est l'établissement POUZAUD et fils MANUTENTION, recueillant la note de 75 points /100 pour l'achat d'une grue sur châssis mobile équipée d'un caisson de 30m^3 d'une valeur de **68 700 € HT**, soit 82 400€ TTC.

Après analyse des offres, vu l'avis de la Commission des Marchés et du Bureau Syndical, tous deux réunis en séance du 01/02/2021.
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à 81 voix pour et 2 (deux) abstentions (M. Michel Lajugie de *St Geniès* et M. Serge Parre de *Beynac-et-Cazenac*),

- **Retient** pour réaliser le marché d'acquisition d'une grue sur châssis mobile équipée d'un caisson de 30m^3, les entreprises suivantes :

  Lot 1 : La commande du matériel sera réalisée auprès des Ets POUZAUD et fils MANUTENTION, domiciliés à Brive la Gaillarde (19) pour un coût de **68 700€ HT**, soit 82 400€,.

- **Mandate** le Président pour réaliser ces acquisitions,

- **Autorise** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes,

- **Dit** que ces investissements pourront être financés par emprunt,

- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget 2021 du budget général, et qu'ils seront reportés sur l'exercice 2022 du même budget afin de respecter les délais légaux de règlement à 30 jours maximum et de pouvoir régler les factures avant le vote du budget si nécessaire.

La séance est levée.

Fait et délibéré au siège social, les Jour, Mois et An que dessus,

Pour copie conforme,
A Marcillac Saint-Quentin, le 05 février 2021.

Jérôme Peyrat
Président

S.I.C.T.O.M. du PÉRIGORD NOIR LA TOURNE 120 - 24200 MARCILLAC